

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4333-2026

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

c.

ÉNERGIE FLUMEN INC.

Intervenant

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Brian McDougall, président d'Énergie Flumen inc. (« **Flumen** »), exerçant ma profession au 2009 1^{er} Rang Saint-Antonin (Québec) G0L 2J0, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis président de Flumen depuis le 16 février 2021.
2. Flumen est une entreprise de service informatique.

A. LES ACTIVITÉS DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE DE FLUMEN

3. Vers décembre 2017, j'ai entamé des discussions sérieuses avec Hydro-Québec en vue de l'implantation d'un centre de données cryptographiques d'une puissance de 20 mégawatts (« **MW** »).
4. Suivant les instructions de Mathieu Bérubé, d'Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** »), j'ai fait remplir le formulaire du Distributeur relatif à l'utilisation de l'électricité pour un usage cryptographique par un électricien autorisé en janvier 2018 puis j'ai déposé une demande formelle au Distributeur, tel qu'il appert du formulaire daté du 1^{er} février 2018 déposé comme **Pièce P-1**.
5. En février 2018, j'ai reçu d'Éric Fillion, vice-président du Distributeur, un accusé de réception de ma demande de 20 MW. Monsieur Fillion m'a alors indiqué que le Distributeur avait reçu un nombre trop élevé de demandes de puissance pour des projets similaires et qu'elle mettait en place un moratoire pour ce type de demande. Monsieur Fillion a également mentionné qu'Hydro-Québec avait demandé à la Régie de l'énergie des instructions sur la manière de gérer ce nouveau secteur émergent, tel qu'il appert de la correspondance datée du 28 février 2018 déposé comme **Pièce P-2**.

6. En juin 2019, suivant les instructions de la Régie de l'énergie, le Distributeur a lancé un appel de propositions A/P 2019-01 pour l'octroi d'un bloc d'énergie de 300 MW dédié à ce nouveau secteur, tel qu'il appert du document de soumission du Distributeur daté du 5 juin 2026 déposé comme **Pièce P-3**.

B. LE PROJET DE FLUMEN

7. Flumen a déposé une soumission à l'appel de propositions A/P 2019/01 d'Hydro-Québec (« **Appel de propositions** ») le 31 octobre 2019.
8. La soumission de Flumen visait un projet de 20 MW localisé au 2009, 1^{er} Rang à Saint-Antonin (le « **Projet** »).
9. Le 17 janvier 2020, le Distributeur a accepté la soumission de Flumen, tel qu'il appert de l'Avis officiel de l'acceptation d'Hydro-Québec à la proposition de Flumen à l'A/P 2019-01 déposé comme **Pièce P-4**.
10. Le 23 janvier 2020, le Distributeur accuse réception de l'avis d'acceptation signé par Flumen et fournit les clarifications demandées par Flumen concernant la date de mise sous tension du Projet et la prise en compte de la montée en charge pour se conformer à l'engagement de consommation de Flumen, tel qu'il appert du courriel du 23 janvier 2020 à 9 h 43 déposé comme **Pièce P-5**.
11. Le 25 février 2020, le Distributeur transmet un premier projet d'entente avant-projet à Flumen. Le projet d'entente évoque des coûts de raccordement de 7 369 180,00 \$ +/- 30 % pour le site situé au 2009, 1^{er} Rang à Saint-Antonin, tel qu'il appert du Projet d'entente avant-projet concernant le site 2009, 1^{er} Rang à Saint-Antonin déposé comme **Pièce P-6**.
12. Après discussion avec le Distributeur, il appert que le site situé au 90, rue du Parc industriel à Matane (le « **Site** ») présenterait des coûts de raccordement significativement plus bas et serait donc plus approprié pour le Projet.
13. Le 30 octobre 2020, Flumen et le Distributeur concluent une entente d'avant-projet pour le Site, laquelle requerrait de Flumen un paiement de 14 405 \$, plus taxes applicables, montant qui a été acquitté le jour même par Flumen, tel qu'il appert de l'Entente d'avant-projet du 30 octobre 2020, du chèque daté du 30 octobre 2020 et de la facture du Distributeur du 30 octobre 2020 déposés en liasse comme **Pièce P-7**.
14. Le 1^{er} août 2022, Flumen reçoit une lettre d'intention de la part de la Ville de Matane relativement au Projet, tel qu'il appert de la Lettre d'intention du 1^{er} août 2022, implantation d'un centre de calcul haute densité déposée comme **Pièce P-8**.
15. En décembre 2022, le Distributeur a informé Flumen que l'ingénierie détaillée du Projet ainsi que l'analyse du coût de raccordement étaient complétées du côté du Distributeur.

16. Le 24 janvier 2023, la Ville de Matane s'engage par résolution acceptée à l'unanimité à vendre à Flumen une portion du Site qui appartenait alors toujours à la municipalité. Dans cette résolution, la Ville de Matane demande également au Distributeur de prioriser le branchement du Projet, tel qu'il appert de la Résolution 2023-017 de la Ville de Matane déposée comme **Pièce P-9**.
17. Les 9 mars, 2 mai, 25 mai et 27 mai 2023, Flumen effectue un suivi auprès du Distributeur pour signer l'entente de raccordement, tel qu'il appert des courriels du 9 mars 2023 à 12 h 40, 2 mai 2023 à 11 h 57, 25 mai 2023 à 10 h 41 et du 27 mai 2023 à 12 h 13 déposée en liasse comme **Pièce P-10**.
18. Le 2 juin 2023, le Distributeur rencontre le soussigné, représentant de Flumen, le maire et le directeur général de la Ville de Matane et la directrice de la SADC à Matane. Le jour même, Flumen accepte de réduire la puissance appelée du Projet de 20 MW à 17,5 MW. Le Distributeur exprime donc à Flumen qu'il est très optimiste à l'effet que le Projet pourra maintenant cheminer rapidement.
19. Concernant cette rencontre :
 - a) Elle a été convoquée par Hydro-Québec;
 - b) L'objectif d'Hydro-Québec était d'obtenir une diminution de 5 MW de la demande d'alimentation de Flumen et Hydro-Québec évoque des enjeux d'approvisionnement pour appuyer sa demande de réduction et en présentant la situation énergétique au Québec;
 - c) Je propose alors une diminution plutôt de 2,5 MW du Projet en échange de la conclusion d'un contrat d'achat d'électricité de 2,5 MW avec le barrage hydroélectrique inactif de Saint-Antonin;
 - d) L'acceptation de Flumen d'abaisser l'énergie du Projet à 17,5 MW était une « concession », volontaire, dans un objectif de trouver un terrain d'entente pour le raccordement;
 - e) Les enjeux d'approvisionnement auxquels Hydro-Québec fait référence le 2 juin 2023 ne sont pas liés au Projet;tel qu'il appert des notes sténographiques de l'audience du 2 juillet 2024 devant la Régie de l'énergie déposées comme **Pièce P-11**.
20. À la fin de la rencontre, Hydro-Québec et Flumen sont en accord et considèrent que la rencontre s'est bien passée; ils mettent en scène leur accord et prennent une photo, tel qu'il appert de la Photographie prise le 2 juin 2023 déposée comme **Pièce P-12**.
21. À son retour au bureau à Montréal, le représentant du Distributeur contacte ses collègues travaillant pour Hydro-Québec Production (« **HQP** ») et ses supérieurs chez le Distributeur pour confirmer que l'entente verbale intervenue le 2 juin 2023

à Matane est acceptable. Le représentant du Distributeur me confirme que le Distributeur et HQP sont d'accord avec l'entente.

22. Le 8 juin 2023, le Distributeur écrit à Flumen afin de confirmer que son équipe travaille à la rédaction d'une entente de raccordement pour le Projet, tel qu'il appert du courriel du 8 juin 2023 à 12 h 38 déposé comme **Pièce P-13**.
23. Le 15 juin 2023, monsieur François Morin, délégué principal, développement des affaires pour Hydro-Québec, me contacte pour donner suite aux échanges avec le représentant du Distributeur du 2 juin 2023, tel qu'il appert du courriel du 15 juin 2023 à 8 h 51 déposé comme **Pièce P-14**.
24. Entre le 12 et le 22 juin 2023, Hydro-Québec fait des représentations à la Régie de l'énergie dans le cadre de son plan d'approvisionnement 2023-2032 et, dans ce contexte, demande à la Régie de l'énergie de suspendre l'allocation des MW issus de l'Appel de propositions.
25. Cette demande est rejetée par la Régie de l'énergie le 20 septembre 2023; celle-ci considère que la demande d'Hydro-Québec n'est pas justifiée, tel qu'il appert de la décision D-2023-109, R-4210-2022 Phase 1, aux par. 295 et 296 déposée comme **Pièce P-15**.
26. Le 6 juillet 2023, le Distributeur transmet un projet d'entente de raccordement à Flumen pour signature. Il s'agit d'une version de l'entente approuvée par la hiérarchie d'Hydro-Québec et prête pour signature, tel qu'il appert de l'entente de raccordement et du courriel du 6 juillet 2023 à 16 h 21 déposée en liasse comme **Pièce P-16**.
27. À sa réception, Flumen commence à préparer l'étude d'efficacité énergétique, laquelle est une nouvelle exigence demandée par Hydro-Québec via le projet d'entente de raccordement et laquelle doit être prête au moment de la signature de l'entente par Flumen.
28. Le 10 décembre 2023, une entreprise de la région confirme par écrit à Flumen son intérêt à recevoir de la chaleur provenant du Projet, tel qu'il appert de la Lettre d'intention pour la collaboration entre Groupe GDS, Flumen Énergie et First Block, datée du 10 décembre 2023 déposée comme **Pièce P-17**.
29. Le 15 décembre 2023, Flumen indique par courriel au Distributeur qu'elle lui donne officiellement le feu vert concernant les travaux de raccordement et que la date de mise sous tension du 29 mars 2024 convient à Flumen et elle joint à son courriel la version de l'entente de raccordement transmise par Hydro-Québec le 6 juillet 2023, tel qu'il appert du courriel du 15 décembre 2023 à 12 h 7 déposé comme **Pièce P-18**.
30. Flumen n'a eu aucun retour à ce courriel.

31. Plutôt, le 22 décembre 2023, le Distributeur invite Flumen à une visioconférence le jour même à 16 h 15, et c'est alors que le Distributeur informe Flumen qu'il met sur « pause » le Projet, tel qu'il appert du courriel du 22 décembre 2023 à 9 h 4 déposé comme **Pièce P-19**.
32. Concernant cette pause, :
- a) Elle est d'une durée indéterminée.
 - b) Aucune explication n'a été offerte à Flumen justifiant la pause.
 - c) À l'interne chez Hydro-Québec, aucune explication n'est disponible relativement à la pause.

Tel qu'il appert des notes sténographiques de l'audience du 2 juillet 2024 devant la Régie de l'énergie (Pièce P-11).

C. LES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES AU PROJET DE FLUMEN

33. Le 2 janvier 2024, Flumen dépose une plainte à Hydro-Québec concernant la pause décrétée et, le 1^{er} mars 2024, Flumen dépose une plainte devant la Régie de l'énergie, conformément à la LRE.
34. Le 10 septembre 2024, la Régie de l'énergie ordonne au Distributeur de signer une entente de raccordement avec Flumen pour son Projet, tel qu'il appert de la décision de la Régie datée du 10 septembre 2024 dans le dossier P-110-3627 (D-2024-095) déposée comme **Pièce P-20**.
35. Le 8 octobre 2024, Hydro-Québec introduit un pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Régie de l'énergie devant la Cour supérieure du Québec et demande le sursis d'application de la décision.
36. Le 8 novembre 2024, l'honorable juge Ian Demers rejette la demande de sursis d'Hydro-Québec, tel qu'il appert de la décision de la Cour supérieure datée du 8 novembre 2024 dans le dossier 500-17-131601-240 déposée comme **Pièce P-21**.
37. Le 6 décembre 2024, le Distributeur transmet à Flumen l'entente de raccordement pour signature. Cette entente ne prévoit toutefois pas de date de mise sous tension, tel qu'il appert de l'entente de raccordement et du courriel du 6 décembre 2024 la transmettant, déposés *en liasse* comme **Pièce P-22**.
38. Le 9 décembre 2024, Flumen demande au Distributeur de prévoir une date de mise sous tension pour son installation électrique, tel qu'il appert du courriel du 9 décembre 2024 déposé comme **Pièce P-23**.
39. Le 25 juin 2025, le Distributeur et Flumen se rencontrent afin de discuter du mandat de WSP pour l'étude harmonique, tel qu'il appert de la correspondance du

Distributeur datée du 27 juin 2025 dans le cadre du suivi exigé à la décision D-2024-095 déposé comme **Pièce P-24**.

40. Du 26 juin 2025 au 14 août 2025, le Distributeur et Flumen coordonnent la réalisation des travaux de raccordement, tel qu'il appert de la correspondance échangée entre le 26 juin 2025 et le 14 août 2025 déposée en liasse comme **Pièce P-25**.
41. Le 21 juillet 2025, la Ville de Matane cède le terrain à Flumen pour le Projet, par résolution de son Conseil municipal, tel qu'il appert de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Matane déposée comme **Pièce P-26**.
42. Le 28 août 2025, un mandat est octroyé à WSP pour réaliser l'étude harmonique.
43. Le 3 septembre 2025, le Distributeur transmet les informations relatives au mesurage du Projet à Flumen, tel qu'il appert du courriel de Frédéric Dion du 3 septembre 2025 à 14 h 40 déposé comme **Pièce P-27**.
44. Le ou vers le 4 septembre 2025, le Distributeur et Flumen s'entendent sur la date de mise sous tension du Projet, tel qu'il appert de la correspondance du Distributeur datée du 4 septembre 2025 dans le cadre du suivi exigé à la décision D-2024-095 déposé comme **Pièce P-28**.
45. Le 22 septembre 2025, le Distributeur transmet à Flumen une entente de raccordement avec une date de mise sous tension au 16 mars 2026, tel qu'il appert de la correspondance du Distributeur datée du 22 septembre 2025 à 16 h 23 et de la copie de l'entente de raccordement déposé *en liasse* comme **Pièce P-29**.
46. Le 22 octobre 2025, le Distributeur informe Flumen que la date du 16 mars 2026 ne pourra pas être maintenue, tel qu'il appert du courriel de Liana Adornato daté du 22 octobre 2025 à 15 h 34, déposé comme **Pièce P-30**.
47. Le 31 octobre 2025, le Distributeur transmet à Flumen une entente de raccordement qui fixe la date de mise sous tension initiale au 30 juin 2026, tel qu'il appert du courriel de Liana Adornato daté du 31 octobre 2025 à 10 h 34 et de copie de l'entente de raccordement, déposé *en liasse* comme **Pièce P-31**.
48. Le 26 novembre 2025, une entente de raccordement en moyenne tension est intervenue entre Flumen et le Distributeur pour un appel de puissance prévu de 17 500 kW, tel qu'il appert de l'Entente de raccordement moyenne tension intervenue à Montréal entre Flumen et Hydro-Québec déposée comme **Pièce P-32**.
49. Le 24 décembre 2025, le gouvernement a publié un premier projet de règlement visant à assujettir à une autorisation ministérielle les demandes de puissance destinées à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à des fins de minage de cryptomonnaie lorsqu'elles atteignent 50 kW, tel qu'il appert du

Projet de règlement, Application de l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie concernant l'autorisation pour distribuer de l'électricité, 24 décembre 2025, art. 1, déposé comme **Pièce P-33**.

50. À cette époque, le Distributeur ne s'était toujours pas désisté de son pourvoi devant la Cour supérieure. Le maintien de ce recours décourageait les partenaires du Projet pour l'obtention du financement requis pour le Projet.
51. Le 19 janvier 2026, Flumen demande à Hydro-Québec de se désister de son pourvoi en Cour supérieure, celui-ci étant inactif depuis la décision du 8 novembre 2024.
52. Le 9 février 2026, en l'absence de démarches entreprises par Hydro-Québec à cet effet, Flumen dépose au dossier de la Cour supérieure une demande en irrecevabilité et en rejet pour abus de procédure.
53. Le 19 février 2026, Hydro-Québec se désiste de son pourvoi en contrôle judiciaire de la Décision, tel qu'il appert de l'Acte de désistement sans frais de justice déposé comme **Pièce P-34**.
54. Ce même jour, Hydro-Québec dépose la demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à Régie de l'énergie, connue aujourd'hui comme étant le dossier R-4333-2026 (la « **Demande** »).
55. La Demande augmente de 240 % le tarif applicable au Projet, de manière à anéantir toute perspective d'avenir pour ce projet.
56. Le 11 mars 2026, le Distributeur informe Flumen de la Demande, tel qu'il appert du courriel de Liana Adornato du 11 mars 2026 à 10 h 16 déposé comme **Pièce P-35**.
57. Le 16 mars 2026, j'ai donné instruction à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. de déposer la *Demande d'intervention* au nom de Flumen dans le dossier R-4333-2026 concernant la Demande et de faire des représentations visant à recommander à la Régie de refuser la Demande, pour les motifs présentés à la *Demande d'intervention*.
58. Suivant la décision procédurale D-2026-045, j'ai donné instruction à Fasken d'agir conjointement avec ASIC Hosting Canada Inc., First Block inc., MWC MegaWatt Canada Inc. et HIVE Blockchain Technologies Ltd. dans le dossier R-4333-2026, au sein du groupe (le « **Regroupement** ») proposé par la Régie de l'énergie dans sa décision.
59. Parallèlement à ces démarches, Flumen explore des projets de centres de données avec des partenaires.

60. Le 1^{er} mai 2026, Flumen transmet une correspondance au Distributeur afin d'exercer l'option prévue à l'entente de raccordement et lui permettant de reporter de 12 mois la date de mise sous tension du Projet; ceci en raison de la Demande, tel qu'il appert du courriel du 1^{er} mai 2026 à 11 h 47 déposé comme **Pièce P-36**.
61. Le Distributeur a exigé un paiement de 2 802,41 \$ pour ce report, tel qu'il appert de la facture no 888255 datée du 6 mai 2026 déposée comme **Pièce P-37**.
62. Or, le 13 mai 2026, un second projet de règlement visant l'encadrement de l'obligation de desservir du Distributeur est publié. Tout en maintenant les seuils de 50 kW pour les usages cryptographiques appliqués aux chaînes de blocs, il renforce l'encadrement proposé en assujettissant à une autorisation ministérielle la modification de l'utilisation de l'électricité, tel qu'il appert du Projet de règlement, Application de l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie concernant l'autorisation pour distribuer de l'électricité, 13 mai 2026, art. 1, 2 et 3, déposé comme **Pièce P-38**.
63. Ce projet de règlement a été édicté le 12 août 2026, tel qu'il appert du décret 1241-2026 du 26 août 2026, déposé comme **Pièce P-39**.

D. BARRAGE SAINT-ANTONIN

64. Concernant le barrage de Saint-Antonin et suivant la discussion du 2 juin 2023 avec le représentant du Distributeur à Matane, j'entreprends les actions suivantes relativement au projet hydroélectrique de Saint-Antonin :
 - a) Le 15 septembre 2023, François Morin, représentant du Distributeur, transmet la lettre d'intention d'Hydro-Québec concernant le projet hydroélectrique de Saint-Antonin, tel qu'il appert de la lettre datée du 14 septembre 2023 comme **Pièce P-40**.
 - b) Le 21 février 2024, je contacte François Morin pour le remercier de la tenue d'une rencontre et lui transmettre l'étude de faisabilité et ses trois annexes en appui de la construction et la mise en service de la centrale hydroélectrique à Saint-Antonin, tel qu'il appert de mon courriel du 21 février 2024 à 22 h 50, de l'étude de faisabilité du 21 février 2024 et de ses annexes, déposés *en liasse* comme **Pièce P-41**.
 - c) Le 11 avril 2024, le Distributeur me transmet les résultats de l'étude exploratoire pour l'intégration de la centrale de Saint-Antonin au réseau du Distributeur, tel qu'il appert du courriel de Maxime Bergeron du 11 avril 2024 à 16 h 54 et de l'étude exploratoire du 5 avril 2024 déposés *en liasse* comme **Pièce P-42**.
65. Le 30 septembre 2026, HQP propose au soussigné de préparer une version préliminaire du formulaire de demande de raccordement, tel qu'il appert du courriel du 30 septembre 2026 à 17 h 1 et du formulaire déposés *en liasse* comme **Pièce P-43**.

66. J'offre activement l'énergie du barrage de Saint-Antonin depuis 2001 au Distributeur.
67. Or, c'est seulement en 2023, à la suite de la concession en lien avec le Projet de Flumen que des discussions sérieuses débutent.
68. D'ailleurs, dans le cadre de ces discussions, monsieur François Morin d'Hydro Québec utilise 11,5 cents/kWh comme « coût évité » pour justifier son prix d'achat d'électricité de notre barrage à Saint Antonin contrairement aux informations présentées à la Demande.
69. À ce jour, encore aucun contrat n'a été conclu avec le Distributeur.
70. Selon le scénario le plus optimiste, un contrat de raccordement et d'achat d'électricité pour l'énergie du barrage de Saint-Antonin pourrait être conclu au courant de l'année 2027, soit plus de 4 ans après que le Distributeur ait accepté d'avoir des discussions sérieuses.
71. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

Signé par :

Brian MacDougall

5182F7AE6291483...

Brian McDougall

Affirmé solennellement devant moi,
virtuellement, à Montréal, ce 16 octobre
2026

DocuSigned by:

Diane Duhamel

D78D23408419401...

DS



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec